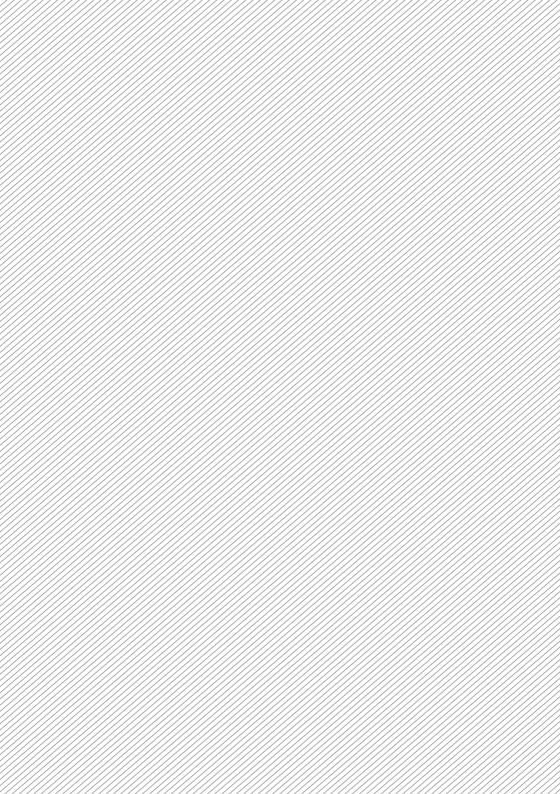
Le Conseil départemental aux côtés des Valdoisiens







LE SOMMAIRE

- 4 Edito
- Les missions de la MDPH
- Le Pôle Info Handicap
- 6 Les prestations proposées
- La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
- 8 Où retirer votre dossier?
- 8 Où renvoyer votre dossier?
- 9 Votre dossier : son circuit, ses étapes
- L'évaluation : vos rencontres
- Prestations : qui assure leurs paiements ?



Aux côtés des personnes handicapées

Édito



Arnaud BAZINPrésident du Conseil départemental du Val d'Oise



Emilie IVANDEKICKS Vice-Présidente du Conseil départemental déléguée au Handicap

Ce guide pratique a pour but de vous présenter les missions de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Val d'Oise. Depuis sa création en 2005 par la loi pour l'égalité des droits et des chances, le Conseil départemental du Val d'Oise a mis en œuvre progressivement les moyens indispensables

visant à garantir aux personnes handicapées et à leurs familles un accueil personnalisé, une information détaillée précise et un accompagnement individuel (quichet unique).

La MDPH remplit les missions suivantes :

- sensibilisation de tous les citoyens au handicap,
- évaluation par une équipe pluridisciplinaire des besoins de compensation de chaque personne handicapée, sur la base de son projet de vie, pour lui proposer un plan personnalisé de compensation du handicap (PPCH).
- organisation d'une commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH),
- aide à la formulation du projet de vie et à la mise en oeuvre des décisions de la CDAPH.
- gestion du fonds départemental de compensation pour le financement complémentaire des aides matérielles.
- mise en place et organisation du fonctionnement de la procédure de conciliation interne
- désignation des personnes référentes : un référent en cas de réclamations individuelles, un référent pour l'insertion professionnelle.

Nous avons pris conscience très tôt de la nécessité de disposer de services pluridisciplinaires compétents. C'est pourquoi chaque année, le Conseil départemental du Val d'Oise affirme un peu plus son engagement et garantit son investissement au service des personnes dont le quotidien est jalonné d'obstacles.

Depuis 2011, Plusieurs chantiers ont déjà abouti comme la construction de la nouvelle Maison départementale des Personnes handicapées, inaugurée en fin d'année 2013. D'autres actions visant à faciliter les échanges et le dialogue institution/usagers ont vu le jour, comme le lancement d'un site Internet et d'une application mobile dédiés aux personnes handicapées et leurs familles.

Actuellement, le chantier prioritaire de la MDPH, concerne la dématérialisation des dossiers, qui permettra de simplifier les démarches administratives, de disposer de dossiers actualisés et surtout d'accélérer l'instruction des demandes.

Vous l'aurez compris, l'ensemble de nos actions et démarches ont en ligne de mire : l'accessibilité, la proximité et la réactivité. Et tous les jours, nos équipes sont mobilisées pour améliorer la qualité de l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs familles.

Arnaud BAZIN Président du Conseil départemental du Val d'Oise

Emilie IVANDEKICKS Vice-Présidente du Conseil départemental déléguée au Handicap

Les missions de la MDPH

- → Informer et accompagner les personnes handicapées et leur famille.
- → Instruire les demandes de droits et de prestations.
- → Mettre en place et organiser l'équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne handicapée.
- → Assurer l'organisation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).
- → Organiser une mission de conciliation.
- → Assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions prises.

Le Pôle Info Handicap

La MDPH du Val d'Oise est un lieu d'accueil pour les personnes handicapées et leur entourage. Une équipe de professionnels vous informe et vous conseille sur les droits et les prestations auxquelles vous pouvez prétendre. En relation avec ses partenaires locaux (centres communaux d'action sociale, services sociaux départementaux etc.), elle facilite vos démarches et vous accompagne.

Le Pôle Information Handicap de la MDPH assure l'accueil et l'information. Vous y trouverez :

- >> une écoute, des conseils, une aide pour construire votre projet de vie, un accompagnement à la constitution des dossiers auprès d'une conseillère handicap,
- >> des renseignements sur le suivi de votre dossier,
- >> des informations sur les services offerts aux personnes en situation de handicap dans le Val d'Oise (loisirs, sports, associations diverses, partenaires etc.).

Pour joindre le Pôle Info Handicap :

MDPH - Pôle Info Handicap Conseil départemental du Val d'Oise Bâtiment H 2 avenue du Parc CS 20201 CERGY

95032 CERGY PONTOISE CEDEX

Tél.: 01 34 25 16 50

Courriel: maisonduhandicap@valdoise.fr

Ouverture du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h sauf le jeudi matin et sur rendez-vous

Les prestations a CHAQUE QUESTION, UNE RÉPONSE



« J'ai besoin d'être conseillé par un professionnel dans ma vie sociale et personnelle.»

Consultez le
Pôle info handicap
Tél: 01 34 25 16 50
maisonduhandicap@valdoise.fr



« J'ai besoin d'une carte pour faciliter mes déplacements et l'accès aux lieux publics.»

Demandez la

- Carte de Priorité pour Personne Handicapé
- Carte Européenne de Stationnement
- Carte d'Invalidité



« J'ai besoin d'une aide personnalisée pour compenser mon handicap au quotidien.»

Pensez au

Renouvellement de l'allocation compensatrice tierce personne

Demandez la

Prestation de Compensation du Handicap

« J'ai besoin d'être aidée dans mon parcours scolaire.»



Demandez

L'Allocation Éducation de l'Enfant Handicapé

Élaborez votre projet

Projet Personnalisé de Scolarisation

« Je ne peux pas travailler (ou ma capacité de travail est réduite) du fait de mon handicap.»



Sollicitez

L'Allocation Adulte Handicapé

« J'ai un taux d'incapacité de 80% et la MDPH évalue une capacité de travail de 5%.»



Songez à demander un

Complément de ressource



« Mes possibilités d'obtenir (ou de conserver) un emploi sont reduites du fait de mon handicap. »

Préparer une Orientation Professionnelle

Bénéficiez de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée, sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire et du plan de compensation proposé. Cette Commission est notamment compétente pour apprécier le taux d'incapacité de la personne handicapée, attribuer la prestation de compensation, reconnaître la qualité de travailleur handicapé, se prononcer sur les mesures facilitant l'insertion scolaire, sur les orientations vers un établissement médico-social, etc.

Composition de la CDAPH:

- Conseil départemental du Val d'Oise,
- Etat (DIRECCTE, Education Nationale, DDCS, ARS),
- organismes d'assurance maladie et de prestations familiales.
- associations de personnes handicapées et de leurs familles,
- organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées (voix consultative),
- associations de parents d'élèves,
- organisations syndicales de salariés et d'employeurs,
- membres du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH).

Où retirer votre dossier ?

Pour que nous puissions étudier votre situation, vous pouvez retirer un dossier (enfant ou adulte) dans les lieux suivants :

- Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) Bâtiment H 2 avenue du Parc à Cergy.
- Centres communaux d'actions sociales (CCAS) de vos mairies.
- Services sociaux départementaux (SSD) de votre secteur.
- · Partenaires associatifs

Vous pouvez aussi le demander par:



téléphone au 01 34 25 16 50



courriel à l'adresse suivante : maisonduhandicap@valdoise.fr



et le télécharger sur valdoise.fr à l'adresse suivante : http://www.valdoise.fr/10381-telechargement-de-mon-dossier.htm

Où renvoyer votre dossier ?

Pour qu'un dossier puisse être traité, il doit contenir les pièces suivantes : le formulaire accompagné du certificat médical (fourni dans le dossier) datant de moins de trois mois, une pièce d'identité du demandeur et un justificatif de domicile. Il doit être adressé à la MDPH à l'adresse suivante :

MDPH

Bâtiment H 2 avenue du Parc CS 20201 CERGY 95032 CERGY PONTOISE CEDEX

Tél.: 01 34 25 16 50

Votre dossier : ses étapes







DÉPÔT DE DOSSIER Envoi ou dépôt à la MDPH ou au CCAS

associations...)



>> Pièces justificatives (certificat médical...)



Une fois que le dossier est complet envoi d'un accusé de réception

ORGANISMES PAYEURS (Conseil départemental CAF...)



ENVOI DE NOTIFICATION DE DÉCISION À L'USAGER



EVALUATION SUR DOSSIER

Évaluation de vos besoins par l'équipe pluridisciplinaire





EVALUATION COMPLÉMENTAIRE

Si nécessaire: visite d'un professionnel médico-social, visite médicale, bilans auprès d'organismes...



STRUCTURE CHARGÉE DE METTRE EN OEUVRE LA NOTIFICATION (Établissement, service

Éducation Nationale...)

ÉTUDE DU PLAN PERSONNALISÉ DE COMPENSATION PAR LA CDAPH*



D'UN PLAN PERSONNALISÉ **DE COMPENSATION** Réunissant l'ensemble des préconisations répondant à vos besoins de compensation.

Rôle de l'usager Rôle de la MDPH

*CDAPH: Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

L'évaluation: vos rencontres

Selon votre demande, votre projet de vie, votre situation, vous pouvez rencontrer un professionnel de l'équipe pluridisciplinaire :

médecin, médecin psychiatre, infirmière, ergothérapeute, psychologue, travailleur social, enseignant spécialisé (Pôle enfants) etc.

Prestations : qui assure leurs paiements ?

Le paiement de vos prestations n'est pas assuré par la MDPH. Ce sont d'autres organismes qui prennent le relais, comme par exemple la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour l'allocation adulte handicapé (AAH) ou l'allocation éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et le Conseil départemental pour la prestation de compensation du handicap (PCH).

Pour faciliter le financement de certains aménagements plus coûteux, comme l'aménagement de logements, de véhicules ou certaines aides matérielles, la MDPH fait appel au Fonds de compensation du handicap qui permet de faire contribuer des financeurs extra-légaux.







Maison Départementale des Personnes Handicapées

Conseil départemental du Val d'Oise 2 avenue du Parc - CS 20201 CERGY bâtiment H 95032 CERGY PONTOISE CEDEX

tél.: 01 34 25 16 50

courriel: maisonduhandicap@valdoise.fr

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h et sur rendez-vous, fermé le jeudi matin.

Plan et moyen d'accès

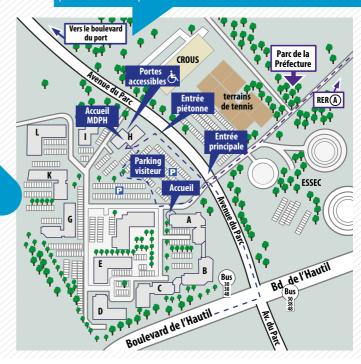
>>PAR LA ROUTE:

A15 direction Cergy-Pontoise sortie 9, prendre le boulevard du Port, puis l'avenue du Parc.

PARKING: Conseil départemental du Val d'Oise.

>>PAR LES TRANSPORTS :

Prendre le RER A direction Cergy-le-haut/Arrêt Cergy-Préfecture ou SNCF Gare de Saint Lazare/Arrêt Cergy-Préfecture, puis traverser le parc de la Préfecture.



Conseil départemental du Val d'Oise 2 avenue du Parc CS 20201 CERGY 95032 CERGY-PONTOISE CEDEX tél.: 01 34 25 30 30 fax: 01 34 25 33 00 communication@valdoise.fr www.valdoise.fr

